



Création d'un Conseil représentatif pour le Droit local

Exposé des motifs

La rencontre de nombreux élus, d'experts et de représentants de secteurs concernés par le droit local, qui s'est tenue le 4 février 2022 dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace, a dégagé un consensus pour la création d'un organe pouvant exprimer de manière légitime et représentative les aspirations de la population d'Alsace et de Moselle en ce qui concerne le droit local.

Les fonctions d'expertise juridique pour l'application de ce droit peuvent être assurées par la Commission du droit local et par l'Institut du Droit Local. Par contre, il manque une instance ayant la capacité d'exprimer au plan politique et social les attentes des habitants des territoires concernés quant aux orientations souhaitées pour l'avenir du droit local.

A l'instar du conseil consultatif du droit local institué en 2001 à l'initiative du Président Adrien Zeller, cette instance pourra être créée par la Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil départemental de la Moselle. Tous les membres, tous les Parlementaires desdits départements seront appelés à y siéger. Les élus des communes y seront représentés par les associations des maires de ces départements. Les divers représentants des secteurs concernés par le droit local y seront également associés.

Le rôle de ce Conseil ne sera pas tant de se prononcer sur des aspects juridiques détaillés du droit local que de définir des orientations, des préférences et des stratégies quant à l'avenir du droit local. En ce sens, la répartition des rôles avec la commission du droit local est clairement définie. Comme à l'égard de la Commission d'harmonisation (1985) et de la Commission du droit local (2014), l'Institut du Droit Local jouera son rôle de centre de documentation, d'études et de conseil.

Le Conseil représentatif du droit local tiendra des conférences thématiques dédiées à des secteurs spécifiques du droit local (par ex. cultes, droit immobilier et notarial, chasse, associations, etc.). Il se dotera également d'une commission stratégique concernant plus spécifiquement les questions d'orientation. Des réunions plénières seront également organisées à échéances régulières.

Le support de cette organisation est constitué d'une convention conclue entre les deux collectivités d'Alsace et de Moselle qui lui assureront le soutien logistique nécessaire.

Accord pour l'installation du Conseil représentatif du droit local

Entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le Conseil départemental de la Moselle, il a été convenu ce qui suit :

Il est créé un Conseil représentatif pour le Droit local.

Sont appelés à participer à ce conseil :

- tous les parlementaires d'Alsace et de Moselle ;
- les Présidents de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurodépartement de la Moselle, ou leur représentant ;
- les représentants des communes d'Alsace et de Moselle délégués par les associations des maires des départements d'Alsace et de Moselle ;
- les représentants des secteurs concernés par le droit local tels que mentionnés de manière non limitative à l'annexe 1 à la présente convention.

Ce Conseil a pour mission :

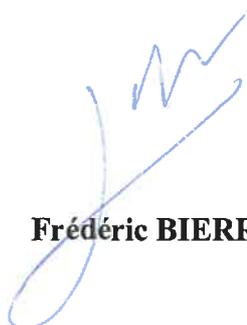
- d'entendre les informations fournies par la Commission du droit local et par l'Institut du Droit Local ;
- d'informer la Commission du droit local des travaux réalisés par le Conseil ;
- de se prononcer sur l'évolution normative et la mise en cohérence du droit général avec le droit local et réciproquement ;
- de proposer au Parlement et au Gouvernement par l'intermédiaire des deux collectivités d'Alsace et de Moselle, toute mesure de gestion et d'évolution du droit local ;
- d'inviter les parlementaires à prendre toute initiative pour la mise en œuvre des propositions formulées.

Les résolutions du Conseil sont adoptées, dans la mesure du possible, de manière consensuelle sans procéder au vote. Elles peuvent aussi être adoptées à la majorité des deux tiers des présents avec indication des opinions dissidentes. Ces résolutions sont publiques.

Le Conseil se réunira en fonction des besoins, en conférence thématique, en commission stratégique ou en réunion plénière. Il se dotera d'un bureau chargé d'organiser son travail, définira un règlement intérieur et se donnera un programme de travail. Il désignera un président chargé de le représenter. Il sera assisté par l'Institut du Droit Local.

Les conférences thématiques seront organisées avec les représentants du secteur concerné. Seront également invités les représentants d'administrations intéressées ou des experts des questions traitées. Toute personne ayant manifesté un intérêt légitime pourra être entendue.

**Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace**



Frédéric BIERRY

**Pour le Président de l'Eurodépartement
de la Moselle,
Le Vice-Président, délégué aux Relations
Internationales, au Transfrontalier, au
Multilinguisme et à la Grande Région,
Conseil départemental de la Moselle**



Gilbert SCHUH

**Pour le Président de l'Institut du Droit local,
Le Secrétaire général**



Eric SANDER